



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 15 novembre 2023

Date de la convocation : 9 novembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	24	6	3

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le quinze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BE TRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Claude BE TRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO

M. Luc FERRY est désigné secrétaire de séance.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Dans ce procès-verbal on peut lire l'échange que nous avons eu avec Monsieur le Maire au sujet de l'augmentation du tarif du périscolaire de 30%, vous m'aviez répondu que c'était une demande expresse de la CAF. Je vous avais répondu que c'était faux et vous m'avez répondu, c'est bien noté dans le compte-rendu, on vous enverra la preuve et j'espère que le jour où vous aurez les courriers vous aurez le courage de dire : « j'ai dit une bêtise ».

C'était le conseil du 27 septembre, aujourd'hui nous sommes le 15 novembre et je n'ai toujours pas reçu les courriers et par ailleurs Monsieur le Sous-Préfet vous a rappelé à l'ordre concernant cette augmentation parce que vous avez juste oublié de la présenter en conseil municipal. Que comptez-vous faire ?

Intervention de Monsieur le Maire

Pour faire court, le compte-rendu cela ne le change en rien puisque c'est ce que je vous ai dit.

Pour la réponse je demande à Mme Moënard de vous la fournir et pour le reste je vous répondrai tout à l'heure car vous l'avez déjà posé dans votre question écrite. Je répondrai en fin de séance.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc vous m'enverrez les preuves, les courriers de la CAF ?

Intervention de Monsieur le Maire

Mais cela n'a rien à voir avec le compte-rendu, pour l'instant je vous demande d'approuver le compte-rendu et de savoir si ce qui est écrit est fidèle ou pas par rapport au débat qui a été tenu ou pas ?

Procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023 :

Le Conseil Municipal en prend acte

Intervention de Madame Mireille BCEUF

Je voulais simplement faire une remarque par rapport à la décision 121 du 4 juillet 2023. Je sais, vous me l'avez déjà dit, je ne comprends pas grand-chose en finances publiques, vous avez donc contracté un prêt relais du Crédit Agricole sur 24 mois avec un différé de 21 mois et autour de 4,41%. Ceci veut dire que le remboursement de ce taux va être différé et que nous aurons près de 100 000€ d'intérêts à payer avec un remboursement en bloc sur un trimestre les derniers 3 mois qui restent. Je pense que vous comptez avoir d'ici-là des rentrées importantes pour pouvoir prévoir de rembourser comme cela 1400 000 € d'ici 21 mois.

Intervention de Monsieur le Maire

Le calcul d'intérêts n'est pas bon mais ceci dit, je vous rappelle pourquoi l'on a fait ce prêt, tout simplement parce que nous avons vendu un terrain à une société à côté des Garrus, je ne me souviens plus du nom de la Société.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

GGL

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons signé le compromis, nous l'avons passé en conseil municipal, nous avons également signé l'acte authentique de vente donc rien ne s'opposait plus à ce que l'on verse 1 100 000 € mais il s'est avéré qu'entre-temps le Préfet a pris l'arrêté nous interdisant tout nouvel effluent donc de

ce fait les 1 100 000 € ne sont pas rentrés dans les caisses de la commune. Nous avons donc effectué un prêt relais que l'on remboursera dès que les 1 100 000 € rentreront dans les caisses de la Commune.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Donc c'est adossé à quelque chose qui est hypothétique, d'autant plus vous terminiez votre compte administratif avec 3 millions d'excédent etc.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne le compte administratif on le commentera en son temps.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

On l'a déjà commenté.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne les prêts, plutôt les permis, à partir du moment où on a signé l'acte authentique, dans toutes les communes de France, on les met en recettes lorsque l'on fait le budget, parce qu'en général c'est nous qui délivrons les permis. Il a fallu vraiment qu'on arrive à une situation à laquelle personne ne s'attendait, surtout pas moi, puisque vous aviez, vous, reçu en tant que 1^{er} adjoint, c'est le Maire peut-être qui l'a reçu, pendant 5 années les observations du Préfet, vous n'en avez pas tenu compte. Après, moi, pendant 3 années, depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est le Président de l'Agglo puisque la compétence est à l'Agglo, qui l'a reçu, et qui en a pas tenu compte et c'est à partir de là que le Préfet a décidé de prendre la décision de nous interdire tout nouvel effluent. Ceci-dit, on prend la décision telle quelle arrive et on a été obligé pour faire face à la dépense, de faire un prêt et c'est d'ailleurs passé en conseil municipal.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Mme BOEUF n'a fait qu'arrondir parce que c'est 97 020 € d'intérêts sur la durée, qui seront donc remboursés à la fin. Au bout du compte c'est ce que ça nous coûtera.

Intervention de Monsieur le Maire

Ou alors avant, peut-être dans 2 mois, et cela fera beaucoup moins. Dès que le permis sera validé.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nous ne sommes plus à l'Euro près là.

La deuxième chose, c'est la nécessité de cet intérêt au reste à réaliser de l'exercice précédent, reste à réaliser qui peut-être au moment où au 31 décembre effectivement le reste à réaliser était réel, on pouvait peut-être espérer sa certitude quand vous l'avez réincorporé dans le budget de cette année, nous étions déjà à la fin du 1^{er} trimestre et vous saviez que ce reste à réaliser n'avait aucune certitude. C'est à dire que vous ne pouviez pas, normalement, le maintenir en reste à réaliser, et vous l'avez laissé. Je vous en avais fait d'ailleurs la remarque.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH vous en avez fait tellement des remarques que si l'on vous avait écouté on baissait les impôts de 12,5 % ce qui veut dire que l'on aurait encore 1 100 000€ de moins dans les caisses avec toutes les difficultés que cela pourrait engendrer.

Alors bon comme prophète on peut dire qu'il y a mieux.

Ceci-dit on n'en est pas aux décisions du Maire, on en est pas à commenter le compte administratif, on le fera en son temps.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'ai plusieurs questions concernant les décisions.

Sur la décision 132, le 17 juillet vous annoncez que la commune confie une étude sur la rénovation énergétique de l'école Paul BARLES au cabinet Energis Engineering, vous avez annoncé le lancement de cette étude au mois de janvier 2023, je voulais juste faire remarquer l'écart entre vos annonces et vos actes, donc il s'est passé plus de sept mois et à ce jour il n'y a aucun travaux d'engagés concernant cette rénovation énergétique de l'école Paul BARLES pour laquelle, qui plus est, on vous a accordé des subventions du Département.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame GARELLO, je vous répondrai en son temps dans les questions à vos affirmations. Si vous voulez on commence par les questions écrites mais à ce moment-là on ne commente pas tout cela.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais c'est une observation Monsieur le Maire ce n'est pas une question.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela n'a rien à voir avec la subvention qui a été demandée. Je vous réponds en 2 minutes. Là il s'agit de la location d'une chaudière et la demande de subvention qui a été faite c'est pour la modification de la rénovation énergétique de l'école Paul BARLES.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je suis désolée mais la décision 132 concerne une étude sur la rénovation énergétique de l'école pas de la location d'une chaudière.

Intervention de Monsieur le Maire

La Commune décide de solliciter auprès du Département une aide financière.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non, la décision 132. Si on s'écoutait cela serait plus facile.

L'étude vous l'avez lancée au mois de juillet alors que l'on sait depuis le mois de janvier qu'il faut rénover la chaudière pour le chauffage dans cette école.

Intervention de Monsieur le Maire

Là, il s'agit de la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle chaudière effectivement, mais c'est tout simplement parce que l'on devait avoir le résultat de l'étude qui a été faite pour la rénovation énergétique du bâtiment pour que la maîtrise d'œuvre soit prise en compte dans la subvention.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Alors c'est mal formulé parce que dans cette décision on parle bien d'une étude sur la rénovation énergétique.

Intervention de Monsieur le Maire

Il y a une étude par le Symiélec pour la rénovation énergétique du bâtiment. Au vu de cette étude, ce qui est préconisé, il n'y a pas que le changement de la chaudière, il y a 2-3 autres opérations. A ce moment-là on demande une étude pour la maîtrise d'œuvre de la chaudière à ce bureau-là. Cela n'a rien à voir avec le Symiélec. Donc c'est tout simplement la suite logique des démarches administratives qui doivent être effectuées pour changer la chaudière.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ensuite je voulais savoir si vous avez obtenu une réponse de l'État concernant la demande de subvention de 165 000 € que vous avez sollicités pour l'Université du Temps Libre ?

Intervention de Monsieur le Maire

Quel numéro ?

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je n'ai pas le numéro.

Intervention de Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de numéro, là nous en sommes aux décisions du Maire.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est une décision du Maire. Vous sollicitez une subvention de l'État.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors indiquez moi laquelle ? On en est à vous faire approuver les décisions.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Si vous ne connaissez pas vos décisions.

Intervention de Monsieur le Maire

On en est à vous faire approuver un document.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On en est aux observations et questions sur les décisions du Maire.

Vous ne connaissez pas vos décisions très bien.

Je continue, décision 139, ou en êtes-vous dans les études relatives à l'extension du réfectoire cette fois-ci de l'école Paul BARLES pour lesquelles aussi le Département vous a accordé une subvention ?

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement, nous avons lancé une étude pour agrandir le réfectoire et on espère que les travaux seront réalisés, parce que cela ne peut être que le cas, pendant les grandes vacances pour agrandir le réfectoire.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Les grandes vacances ? Donc l'été prochain en 2024 ?

Intervention de Monsieur le Maire

Oui.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous sollicitez une subvention du Département sur 2023.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela ne peut pas être fait en cours d'année, c'est interdit.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je vous dis seulement que lorsque vous demandez une subvention, il faut lancer les travaux dans l'année et pas 1 ou 2 ans après.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais on ne peut faire des travaux tant que les élèves sont dedans, ce n'est pas possible.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne.

Intervention de Monsieur le Maire

Lorsque l'école Jean MOULIN a brûlé, on a été obligé de mettre les enfants dans des algécos parce que l'on ne peut pas faire de travaux quand il y a des enfants au milieu.

Là, l'agrandissement du réfectoire, c'est quelque chose d'important, on ne peut pas le faire en 8 jours donc on ne peut le faire que pendant les grandes vacances.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

En ce qui concerne justement les algécos, décision 143 et 145, si je fais la somme des coûts de location et de travaux d'aménagement pour installer les algécos, c'est 310 000 € environ hors taxes, est-ce que l'assurance va prendre une partie en charge et combien ?

Intervention de Monsieur le Maire

A ce jour, l'assurance a provisionné 30 000 € sur les 350 000 €. Donc on a des experts de la compagnie d'assurances et des experts de la Commune qui sont en train de s'affronter. 30 000 c'est ce qu'on a déjà perçu, je pense que l'on en aura un peu plus, mais de toute évidence, l'assurance ne prendra pas en compte la totalité. On attend que l'assurance nous dise réellement ce qu'elle prend en compte puisque la Région c'est engagée à nous verser 200 000 €. Mais pour mandater 200 000 €, ils ont besoin de savoir au centime près combien cela coûte et combien prend l'assurance pour avoir le Delta. Et s'il est supérieur à 200 000, la Région nous les versera.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

D'accord, mais comment cela se fait-il que l'on nous rembourse que 30 000 € ? Est-ce que l'on est mal assuré ? Est-ce que la Commune a été en faute ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne sais pas. Actuellement, ce sont les experts qui sont en train de débattre entre eux. Les 30 000, je ne sais pas pourquoi on a eu que cette somme mais je vous donnerai le résultat quand les experts auront débattu et qu'on arrivera au résultat final.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je vous remercie.

RAPPORTS D'ACTIVITES

Arrêtés et décisions du 3^{er} trimestre 2023

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités du 3^{ème} trimestre 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter une délibération relative à la DM n°2 en fin de séance.

Intervention de Monsieur le Maire

Les prévisions budgétaires qui avaient été faites sur le chapitre du personnel au chapitre 12, il nous manquait quelque chose comme 50 ou 60 000 € parce qu'il y a eu en cours d'année notamment une augmentation de la valeur du point, mais pas que, assez importante, que l'on verra mieux dans la délibération pour arriver à couvrir le chapitre 12 pour pouvoir mandater la paye du mois de décembre.

On vous propose de faire cette décision modificative. En face on a des recettes comme par exemple la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), il y a des recettes qui sont en face mais sur le chapitre nous n'avons pas la totalité de ce dont on a besoin pour couvrir les salaires.

Soit on le fait durant cette séance, soit on le fait à un autre conseil uniquement consacré à cette augmentation du chapitre du personnel.

Si vous êtes d'accord on l'ajoute au conseil sinon on le reporte.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, le bien-fondé de cette délibération je ne le mets pas en doute. Ce que je mets en doute c'est la notion d'urgence. Nous avons eu l'ordre du jour du conseil municipal qui nous a été adressé jeudi et lundi nous recevons la nécessité dans l'urgence de délibérer et donc on nous réduit le délai d'instruction et le délai où le conseil peut s'informer. Qu'est-ce qu'il s'est passé entre jeudi et lundi qui est si urgent et si exceptionnel. Quel événement s'est-il passé entre jeudi et lundi ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je viens de vous l'expliquer, tout simplement vendredi soir j'ai reçu un mail du service RH qui me dit « on a chiffré de nouveau les dépenses de personnel et il manque tant. Comme c'était vendredi soir, on était hors délai. J'ai dit on la présente quand même si les élus sont d'accord et si les élus ne sont pas d'accord on fera un conseil dans une semaine ou on mettra que cela à l'ordre du jour.

Mais pour éviter de faire un deuxième conseil je vous proposais de la mettre aujourd'hui.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Vous pouviez repousser le conseil d'aujourd'hui, et nous laisser le temps de pouvoir analyser correctement la maquette budgétaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Si vous le refusez, on fera un autre conseil la semaine prochaine.

Je vous demande si vous êtes d'accord ou pas ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Moi personnellement je ne le suis pas.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je rejoins ce qu'a dit Monsieur PICH dans la mesure où depuis le mois de juillet, où ces événements qui impliquent l'augmentation des crédits pour la paye se sont produits, vous aviez 2 conseils où vous pouviez inscrire cela, et cela aurait pu être transmis en temps et en heure. Vous êtes asymptotique de votre gestion, toujours dans l'urgence, dans les calculs fait à la dernière minute et dans le rattrapage in extrémis dans les situations compliquées.

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a rien à instruire là-dedans. Si cela vous fait plaisir, vous refusez que l'on mette à l'ordre du jour cette délibération aujourd'hui et on fera un 2^{ème} conseil la semaine prochaine, je vous demande votre avis tout simplement.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur le Maire, ce n'est pas pour le plaisir de refuser quelque chose, c'est simplement pour souligner que des dépenses de ce type-là sont connues depuis plusieurs mois et qu'il est quand même extrêmement préoccupant que l'on s'aperçoive au dernier moment, 2 jours après un conseil municipal de mi-novembre, c'est-à-dire à la fin de l'année, qu'il faut inscrire ses dépenses. Donc point d'interrogation.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne voudrai pas être désagréable, mais durant des années, j'ai toujours connu des conseils municipaux au mois de décembre ou l'on faisait des ajustements sur le chapitre du personnel. Ce n'est pas une nouveauté. Cela s'est fait régulièrement à Saint-Maximin et cela n'a rien d'extraordinaire. Ceci-dit, des modifications il y en a en permanence sur la ligne 12, sur la ligne du personnel. Il arrive que l'on ait besoin de prendre du personnel parce qu'il y a du personnel malade qu'il faut remplacer donc cela augmente la masse salariale et tout ça on n'imagine pas quand on fait le budget au mois de mars.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je suis d'accord avec vous que des ajustements sont nécessaires au coup par coup, les ajustements de 65 000 € ce n'est plus du coup par coup et ce sont des choses qui quand même se prévoient au budget largement avant la veille d'un conseil municipal.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous propose de mettre cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire passe au vote :

- Qui est contre ? Quatre sont contre (avec une procuration cela monte à 5 le nombre de voix contre). Cette délibération est reportée à la semaine prochaine.

198 - RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

J'exprime ma satisfaction d'avoir un compte rendu d'activités d'une collectivité territoriale à laquelle nous sommes associés et regrettés que nous n'ayons pas un nouveau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CAPV

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CAPV

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

199 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA PROVENCE VERTE 2023-2029

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'en profite pour vous demander comment cela se fait-il que nous soyons toujours redevables à l'état pour l'amende des logements sociaux alors que vous ne l'avez pas inscrite au budget et qu'on pouvait largement la prévoir, parce qu'effectivement, on est très très loin des 25% des logements sociaux et qui plus est, nous sommes en interdiction de permis de construire donc que c'est difficile de rattraper notre retard dans ce contexte-là.

Intervention de Monsieur le Maire

Encore une fois ça n'a rien avoir avec la question, bon ceci dit j'ai l'habitude, j'ai l'impression que vous parlez pour parler, de temps en temps il vous vient un truc en tête, bon pour vous exprimer.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est une vraie question Monsieur DECANIS.

Intervention de Monsieur le Maire

On n'est jamais assuré d'avoir l'amende pour déficit de logements sociaux. Ce n'est que lorsque le Préfet nous dit que, effectivement on y sera soumis cette année, qu'elle est inscrite.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Moi je pense que plutôt par définition on est soumis et par exception on est soustrait.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Désolé on ne peut pas accepter une telle réponse.

Intervention de Monsieur le Maire

Et j'espère même pouvoir bénéficier d'une exemption l'an prochain, on verra bien.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Non ce n'est pas au petit bonheur la chance. Est-ce qu'on a contractualisé avec l'Etat et dans ce cadre-là, avons-nous respecté nos engagements et là nous ne sommes pas assujettis, nous avons même si nous n'avons pas 25%, nous avons effectivement une situation qui fait que le Préfet ne l'applique pas, mais si nous avons contractualisé mais que nous n'avons pas atteint nos objectifs comme nous à Saint-Maximin et bien on a droit à l'amende et c'est systématique, il y a une circulaire claire du ministère auprès du Préfet.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est beaucoup plus compliqué que ça, il y a l'amende et puis il y a le carencement. Pour l'instant on n'est pas carencé donc c'est pas dit que ça n'arrive pas non plus, tout simplement parce que l'on en construit pas parce que l'on peut pas de toute façon, donc on verra tout ça, mais ça explique

pourquoi on n'a pas à inscrire quelque chose dont on est pas sûr et on l'inscrit maintenant mais ça pose aucun problème de l'inscrire maintenant au mois de juillet si ce n'est débattre pour débattre ça change absolument rien puisqu'on le paiera quand même.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je l'avais signalé d'ailleurs lors de l'élaboration du budget que c'était une impasse que vous aviez fait et qui rendait votre budget in-sincère.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029.*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029 et tout autre document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029 et tout autre document s'y rapportant*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

200 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SAGEP POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE BONNEVAL

Intervention de Madame Mireille BCEUF

Vous nous demandez donc aujourd'hui d'approuver cette convention de concession d'aménagement mais malheureusement le processus que vous avez suivi est un peu irrégulier. Déjà au départ de la prise de participation de la commune au capital de cette SPL, la nomination du représentant de la Commune et la prise de participation ont été faites en une seule et même délibération ce qui a amené Monsieur le Préfet à vous faire une lettre d'observation sur cette irrégularité. Vous auriez dû procéder en deux délibérations et faire la seconde pour la nomination à vote bulletin secret. Deuxièmement, cette délégation n'a fait l'objet d'aucune délibération préalable pour déléguer. Vous avez présenté quelque chose, vous avez présenté une prise de participation mais vous n'avez pas selon ce que prescrit quand même le CGCT vous n'avez pas fait de nous faire prendre une délibération préalable pour déléguer à la SPL. Ensuite ces contrats de concession sont considérés comme des Délégations de Services Publics.

Intervention de Monsieur le Maire

Non pas du tout

Intervention de Madame Mireille BCEUF

Si.

Intervention de Monsieur le Maire

Pas du tout.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Normalement la Commission Consultative des Services Publics Locaux aurait dû être convoquée et donner son avis et il y aurait dû y avoir en plus un projet en bonne et due forme qui nous permette de nous prononcer sur cette opportunité où cette nécessité de signer cette convention. Alors, ces quelques points comme ça que vous pouvez consulter dans le CGCT si vous voulez les articles on vous les communiquera, ce ne sont pas les seuls d'ailleurs je pense, mais Ce sont les premiers qu'on a pû relever et la procédure déjà se passe dans l'irrégularité. Donc cela nous donne quelques petits soucis pour la suite et pour le devenir de cette concession.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour la procédure, j'ai suivi scrupuleusement ce qui se passe dans toutes les communes et on devait d'abord devenir « nous » actionnaires de la SAGEP et nommer donc quelqu'un administrateur à la SAGEP pour ne pas avoir justement une mise en concurrence comme c'est le cas dans une DSP.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Non mais...

Intervention de Monsieur le Maire

Parce qu'à partir du moment où on est administrateur d'une SPL et bien on choisit de travailler avec cette SPL et donc c'est ce qu'on a fait. Comme ça se fait à peu près partout. Alors vous êtes persuadés qu'on est dans l'illégalité. Vous avez l'habitude d'inonder le Sous-Préfet de courriers, je vous invite à continuer puis vous verrez bien s'il vous donne raison.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Mais je pense Monsieur le Maire c'est ce que nous allons faire.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nous suivrons votre conseil Monsieur le Maire parce que les irrégularités ne s'arrêtent pas là.

Intervention de Monsieur le Maire

Allez-y Monsieur PICH.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Déjà en matière de concession, déjà là, le projet de concession ne comporte aucun rapport de présentation, autant c'est clair.

Quatrième irrégularité, puisque trois ont été signalées précédemment. Vous nous avez communiqué ce dossier avec 5 jours francs avant la délibération. En matière de concession le délai est de 15 jours. Ensuite, et ça c'est notre début de liste, vous comme membre du conseil de la SAGEP suite à la désignation, d'ailleurs irrégulière, vous êtes en train de participer à la délibération attribuant la concession à la SAGEP et là je peux vous dire qu'effectivement vous êtes bien hors des clous.

Nous serons effectivement obligés d'en référer au Préfet. Mais sur le fond, aucune étude préalable déterminant les besoins n'a été validée alors qu'aux dires du guide ministériel de procédure de passation des concessions d'aménagement qu'avant même de décider du mode d'intervention et il convient de définir, outre le périmètre de l'opération, un programme de construction prévisionnel, un programme d'équipement public, les éléments financiers prévisionnels mais précis de

l'opération d'aménagement afin que puisse être appréhendés les engagements notamment financiers des parties. Ensuite, l'absence d'étude préalable explique pourquoi le projet contient des annexes qui donnent une typologie très générale des constructions et des équipements publics sans informations sur leur nature et leur volume, toutes les annexes sont quasiment vides, le bilan prévisionnel annexé a un caractère global et ne permet pas de différencier les produits de cessions selon la nature de leur destination, ou leur volume. Ainsi nous ne pouvons pas vérifier la cohérence et leurs adéquations à l'économie et donc leur faisabilité. Cette inquiétude sur l'équipe de l'opération ne peut être que confortée par la lecture du plan de la trésorerie qui prévoit pour 2025, 32 5000 € de frais financiers alors que le déficit cumulé annuel n'est que 990 000 €. Soit 32 % de taux d'intérêt annuel. Si on en tient compte bien sûr de l'absence de frais financiers chiffrés précédemment puisque il n'en a pas été chiffré sur 2024, ça ramène le taux à 22 % mais c'est encore, et excusez du peu, plus qu'exagéré. Alors qu'à compter de 2029 l'opération dégage une trésorerie cumulée positive importante avec un résultat final de 50 000 €, aucun produit financier n'est prévu, s'ajoute un plan sur 10 ans à l'Euro près, je n'ai jamais vu ça en cinquante ans de fonction publique.

Et de travaux sur les concessions parce que 10 ans et être capable de prévoir l'Euro faut le faire quand même. Et en plus sans actualisation des coûts, donc dans 10 ans les coûts de travaux seront comme aujourd'hui. Dire aussi que les frais de commercialisations hors norme 8,75 % de frais de commercialisation quand il s'agit de vendre que de la charge foncière, en plus pour une partie pour le logement social. C'est largement exagéré.

Aucune étude préalable non plus n'a été faite pour mesurer le niveau de renforcement des réseaux généraux qui se retrouve au raccordement de la zone. Quand on connaît la qualité déplorable de nos réseaux, on ne peut qu'être inquiet sur les conséquences de nos finances pour pouvoir effectivement absorber les 20 hectares en terme d'assainissement ou d'adduction. Pour finir sur le contrat, un contrat peut être qualifié de concession qu'à condition qu'il transfère une part de risque au concessionnaire et implique une réelle exposition aux aléas du marché, une perte potentielle supportée par le concessionnaire qui ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Sinon ce n'est pas une concession c'est un marché.

L'article 20 du contrat que vous nous proposez, multiplie « ad nauseam » les rémunérations sur tous les postes de dépenses mais aussi sur ceux des recettes. Le concessionnaire n'a aucune incitation à la modération des coûts et à la performance. Bien au contraire, plus on va être dépensier plus on sera rémunéré. Et qui plus est, il ne prendra en charge aucun risque, aucun aléa.

Alors on peut se poser la question savoir pourquoi on recourt à ce type de contrat plutôt que de renforcer les compétences techniques internes, quitte le cas échéant, à mutualiser avec d'autres collectivités proches.

Pour ma part, je n'y vois pas d'avantage. J'y vois l'inconvénient de contracter pour 14 500 000 € de commande publique dans l'obscurité d'un entre-soi avec la SAGEP, loin des yeux de l'opposition, de la commission d'appel d'offres communale et de la DGCCRF.

En déposant le conseil municipal de son pouvoir de décision notamment sur les ventes que vous venez de nous signaler.

Intervention de Monsieur le Maire

J'ai organisé une réunion pour parler de la SAGEP. J'ai demandé au Directeur de la SAGEP de venir pour répondre à toutes les questions. J'ai fait venir l'avocate de la Commune qui est spécialisée en matière d'urbanisme pour répondre à toutes les questions. Vous n'avez pas dénié vous déplacer ni vous ni aucun de votre groupe. Ce soir vous êtes là pour faire un show au conseil municipal. Si cela vous fait plaisir continuez ainsi. Nous, de notre côté, nous essayons de travailler en nous entourant de toutes les précautions avec des gens qui sont quand même réputés spécialistes comme

l'avocate de la Commune. Donc nous vous présentons cette délibération puisque l'on estime qu'elle va dans le bon sens et qui a beaucoup de nos concitoyens qui espèrent voir sortir le projet Bonneval. Je comprends bien que vous aimeriez qu'il soit freiné le plus possible, c'est votre position tant pis.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Juste un mot sur la réunion avec le Directeur de la SAGEP, vous êtes un peu gonflé quand même Monsieur le Maire, puisqu'il y avait aucun élu de votre majorité. Un élu de la majorité.

Intervention de Monsieur le Maire

Si, il y avait Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicole MELEK, Cédric OLIVIER, il y avait quelques élus de mon groupe.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous êtes combien dans la majorité ? Si je peux me permettre vous étiez largement sous représentés. Alors allez reprocher à l'opposition de ne pas être présent à cette réunion c'est quand même ...

Intervention de Monsieur le Maire

Ce que je reproche à quelqu'un qui fait autant de remarques sur un document et qui n'a pas dénié venir à la réunion, ni lui ni tout son groupe

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Ce quelqu'un, il a 30 ans d'expériences en matière d'aménagement urbain. Il n'a pas besoin de recevoir de leçons.

Intervention de Monsieur le Maire

Je sais bien que vous savez tout, vous n'avez pas besoin d'informations mais à ce moment-là on ne fait même plus de réunion préparatoire, on vous donne la parole et on écoute et on se prosterne généreusement devant celui qui sait.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il ne s'agit pas de donner la parole. Vous n'avez envoyé aucun document. Et puis d'ailleurs vous êtes hors procédure.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Moi j'avais d'autres commentaires. Ce projet au-delà même de la concession nous laisse vraiment perplexe parce que notamment la mission régionale d'autorité environnementale a donné un avis pour le moins très très mitigé concernant le projet en raison à la fois des nuisances de bruit et de pollution par la proximité immédiate de l'autoroute et de l'absence totale de prévision de l'impact de cette urbanisation sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Au vu de la situation actuelle des réseaux d'eau et d'assainissement c'est juste criminel de ne rien prévoir à ce sujet. Concernant le 1^{er} point, les nuisances de bruit et de pollution, il se trouve quand même que la précédente majorité avait fait une étude concernant ces nuisances et cette étude révélait qu'il y avait plus de 30 % de la zone en question qui était inexploitable. Vous prévoyez d'y placer des équipements qui accueillent du public, du style école, campus, centre de formation, donc ce n'est peut-être pas la meilleure chose étant donné les nuisances en question.

Il me semble impossible en l'état de voter pour faire avancer ce projet qui souffre de plusieurs insuffisances majeures.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Concernant les propos que vous avez eu sur les 4 membres du groupe « Démocratie et Transparence pour Saint-Maximin » n'étaient pas là. Me concernant, je trouve très irrespectueux de dire que je n'ai pas dénié venir parce que vous ne connaissez pas la raison pour laquelle je ne suis pas venue.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce que je dis, quel que soit la raison pour laquelle vous soyez venu ou pas, c'est que lorsque l'on est 5 dans un groupe, s'il y en a un qui ne peut pas venir on demande à un autre de venir. Je comprends bien que tout le monde ne soit pas disponible mais c'est bien qu'il y ait quelqu'un qui y soit pour rapporter ou poser des questions.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nous nous réunissons lorsqu'il y a un dossier à étudier à l'avance. On ne vient pas là juste pour faire une bonne réunion sociale mais pour des réunions de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'approuver le Contrat de Concession d'Aménagement ci-après annexé, relatif à l'aménagement du Quartier de Bonneval,*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession d'aménagement retenu, ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents.

Pour : 17

Contre : 7 (Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas SAETTLER, Malauray TORRES, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

Abstention : 6 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI-DORGAL)

- *APPROUVE le Contrat de Concession d'Aménagement ci-après annexé, relatif à l'aménagement du Quartier de Bonneval,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession d'aménagement retenu, ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

201 - ADHESIONS DE COMPETENCES AU PROFIT DU TE83-SYMIELEC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,*

- d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,
- APPROUVE le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

202 - RESILIATION D'UNE PROMESSE DE VENTE

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Nous avons été opposés à ce projet dès le début donc on ne peut que se féliciter qu'il ne se réalise pas.

Nous étions opposés d'abord parce que nous pensions que le bâtiment de la MJA ne mérite pas d'être détruit car il s'inscrit d'une façon plutôt harmonieuse dans le paysage urbain à proximité immédiate de la Basilique et du Couvent Royal.

D'autre part parce que la création de 76 logements sociaux en plein centre-ville me paraît être en contradiction totale avec l'objectif de mixité sociale.

Nous avons ainsi créé un collectif en 2021 lorsque vous avez présenté ce projet, nous avons lancé une pétition qui en période de confinement à quand même mobilisé quelques 1 130 signataires et nous avons écrit au nom du collectif ainsi constitué à l'architecte des bâtiments de France et nous sommes très heureux d'alerter par nos soins du sujet. Il a interdit la destruction de la MJA ce qui fait partie des raisons diverses que vous avez citées tout à l'heure du non aboutissement du projet, je suppose.

Maintenant que ceci est acté, je voudrais évoquer une question annexe. La voirie qui entoure la MJA est dans un état vraiment déplorable et depuis que vous avez fermé la place Malherbe à la circulation, c'est devenu un axe majeur de circulation pour tous les gens qui veulent traverser du Sud au Nord ou vice-versa.

Donc, quand est-ce que vous comptez refaire ces voiries qui sont dignes de ville, de pays, du tiers monde ?

Intervention de Monsieur le Maire

En quelque mot effectivement, l'architecte des Bâtiments de France a souhaité que l'on conserve ce magnifique monument historique qui est l'école du Boulevard Rey. On garde au moins l'enveloppe puisque les planchers, on passe à travers. A partir de ce moment-là, il n'était plus possible de réaliser le projet qui avait été présenté par UNICIL qui comportait je crois 75 logements, tout simplement parce qu'en conservant l'enveloppe c'était beaucoup plus compliqué pour passer les logements.

On a donc décidé d'un commun accord avec UNICIL puisque de toute évidence la promesse de vente ne pouvait plus tenir, si l'on ne peut pas réaliser 75 logements, il n'achète plus 2 300 000 € donc c'est ce qu'on vous demande d'acter aujourd'hui.

Pour la suite, l'architecte des Bâtiments de France, par contre, est d'accord, pour réaliser un autre projet. Donc, sur ce projet-là, il y a différentes sociétés qui travaillent et qui nous remettrons des offres.

On n'en sélectionnera une pour réaliser le projet et notamment avec des parkings souterrains.

Ce qui sera aussi l'occasion pour refaire la totalité de la voie qui va de l'angle du bâtiment jusqu'à la route de Bras avec démolition des remises.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Un autre projet de logements sociaux ?

Intervention de Monsieur le Maire

Vous verrez bien de quoi il sera constitué.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ne maintenez pas le suspense, on est là pour ça.

Intervention de Monsieur le Maire

On vous invitera Monsieur PICH à une réunion et j'espère bien que ce jour-là vous daignerez vous déplacer avant de critiquer. Cela serait bien que vous y soyez comme ça vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

L'important c'est ce qui est dit à la population vous voyez.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de valider le protocole de résiliation établi par l'étude Roquebert-Massiani (notaires de la société UNICIL)*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, lui ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *VALIDE le protocole de résiliation établi par l'étude Roquebert-Massiani (notaires de la société UNICIL)*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, lui ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

203 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS SPANC)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC).

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

204 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Puisque nous en sommes au chapitre de l'eau et de l'assainissement, nous avons appris lors du conseil communautaire du 10 novembre dernier, que la délibération prévoyant un fonds de concours pour la ville de Saint-Maximin à hauteur de 200 000 € pour le poste de relevage du Clos de Roques a été retirée de l'ordre du jour. La raison qui a été donnée à ce retrait est la dette de 600 000 € que notre Commune doit toujours à l'Agglomération, sur les excédents de l'eau et de l'assainissement.

En résumé, tant que la Ville ne s'acquitte pas de sa dette envers la Communauté d'Agglomération, il n'y aura pas d'aide de données à notre Commune même si le projet est d'un intérêt important.

Donc la situation devient quand même catastrophique pour les Saint-Maximinois. Les ruptures de canalisations deviennent quotidiennes et les fuites sont légions. Bien sûr c'est la faute des autres mais si depuis 3 ans vous vous en étiez occupé on en serait pas là.

Sans parler bien sûr de la fameuse interdiction Préfectorale de raccorder et de brancher au réseau d'assainissement, ce qui bloque nos constructions, nous venons d'en parler.

Maintenant il faut rajouter à cela le risque de voir des aménagements bloqués faute de financement, donc jusqu'où va-t-on aller ?

Il ne suffit certainement pas de publier sur des réseaux sociaux, sur les pages Facebook, des employés de la régie de l'Eau travaillant à réparer les canalisations. Il vaudrait mieux, je pense, Monsieur le Maire, abandonner la politique de la chaise vide que vous avez adoptée auprès de l'Agglomération, participer aux réunions de travail, aux réunions de bureau, de manière à pouvoir trouver des solutions collectivement et nous vous demandons donc à quel moment respecterez-vous vos engagements et quand payerez-vous la dette due à l'Agglomération ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Monsieur le Maire interviendra probablement après, je vais intervenir mais plus brièvement.

Donc je représentais au Conseil Communautaire Monsieur le Maire, je crois que Jacques était présent aussi, et la raison qui a été invoquée pour le report de ce fonds de concours n'a pas été la problématique des 600 000 €. C'est simplement lié au fait qu'il manquait des informations

concernant si ce fonds de concours était lié au domaine public ou privé. C'est juste un report, ce n'est pas une annulation. C'est simplement une précision parce que j'y étais. Tu avances des choses qui n'ont pas été dites.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors juste par rapport à tout ça, les 600 000 € qui sont dus, on fait l'objet jusqu'à la veille au soir 21h, de discussions parce qu'en même temps, ce qui est dû à la Commune de Saint-Maximin et contrairement à vous qui privilégiez une vision politique des choses, moi je privilégie l'intérêt des Saint-Maximinois et en toute chose, je ne suis pas dans des écuries politiques, je suis personne, j'essaie de voir quel est l'intérêt des Saint-Maximinois. Depuis 2019 si je me souviens bien, on verse 3 000 € pour l'occupation de la Croisée des Arts, ce qui n'a rien à voir avec ce que coûte réellement la Croisée des Arts. On fait une évaluation qui n'est pas très loin de 20 000 €. Donc la convention va être passée cette année mais pour l'arriéré il va falloir qu'on se mette d'accord de voir ce que ça représente et d'après nos calculs l'arriéré n'est pas trop loin de ce nous devons aussi à l'Agglo, donc de ce fait je pense que les deux pourraient s'équilibrer. Ceci-dit tout ça fera l'objet de discussions, en ce qui concerne ce dont vous parlez, heureusement que vous n'avez pas raison parce que ça voudrait dire sinon ce que personne peut imaginer, qu'on soit dans une république bananière. Parce que les fonds de concours sont attribués au vu de dossiers. Il y a des pourcentages dans la limite d'un plafond à partir du moment on rentre là-dedans heureusement que l'on ne puisse pas dire à celui-là je le donne ou je ne le donne pas. Or, peut-être que vous avez assisté à ces pratiques moi j'espère qu'on en est pas là parce que sinon c'est grave pour la démocratie.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Nous n'avons pas dit donner ou pas donner, nous avons dit que la décision était suspendue, mais le cours des discussions fait bien ressortir ce que j'ai relaté.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Alors Monsieur le Maire, vous dites que le réseau est vétuste ce qui est vrai, que rien n'a été fait pendant des décennies et vous avez été aussi aux affaires de 1988 à 1993, qu'avez-vous fait ?

Intervention de Monsieur le Maire

19 mars 1989

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Alors, je me permettrai de vous rappeler que les derniers travaux sur la commune ont été réalisés par l'ancienne équipe municipale, en 2020, qui a construit 2.5 km de réseaux d'eau Route de Marseille.

Dans le rapport de l'Agglo, je parlerai seulement du rendement du réseau d'eau qui s'est dégradé passant en 2021 de 57,7 %. En 2022, à 42,1 % alors que vous aviez la compétence. Alors vous avez fait quoi de juillet 2020 à décembre 2022 lorsque vous en aviez la compétence. Vous avez fait un transfert d'un peu plus d'1 000 000 € du budget de l'eau vers le budget général de la Commune alors que cela est interdit et par ailleurs comme à dit Mireille, vous n'avez toujours pas remboursé cette somme. Et pour comble vous avez augmenté le m³ d'eau sans aucun projet. Et au 1^{er} janvier 2023 vous vous êtes débarrassé de cette compétence en la transférant à l'Agglo.

Bien sûr aujourd'hui, les réclamations vont à l'Agglo, vous vous en lavez les mains, ce n'est pas votre faute. Concernant l'assainissement, là aussi, vous dites que rien n'a été fait. Mais qui a réalisé la station d'épuration pour 16 000 équivalents habitants et d'autres réseaux ce n'est pas vous. Nous devons réaliser le renouvellement d'un tronçon d'environ 3 km se situant entre la zone de la Laouve et la station de refoulement située quartier le Pigeonnier Route de la Meyronne que vous avez

abandonné. Nous avons obtenu des subventions de l'agence de l'eau, dont aujourd'hui vous allez rembourser faute de travaux. Donc nous avons bien un schéma directeur. Ainsi, le 26 janvier 2023, le Préfet a pris un arrêté interdisant la délivrance d'un nouveau permis de construire. Malheureusement les habitants de la commune découvrent votre non gestion du service des eaux durant cette période au travers de leurs factures qu'ils viennent de recevoir.

Je terminerai par ces mots : « la critique est facile quand on est dans l'opposition mais l'art est plus difficile quand on est aux affaires de la commune ».

Intervention de Monsieur le Maire

Alors d'une part, vous vous trompez et d'autre part vous mentez sur beaucoup de choses. Alors d'une part, la compétence eau et assainissement a été transférée à l'Agglo au 1^{er} janvier 2020. Ensuite, dans notre Agglo en particulier, y a une subdélégation qui a été mise en place, mais chercher compétence eau assainissement et vous verrez que dans tous les EPCI, non pas les EPCI parce que les Communautés de Communes ce n'était pas comme ça. Mais les Agglos et les Métropoles au 1^{er} janvier 2020 tout avait été transféré. Ce qui veut dire, que depuis le 1^{er} janvier 2020, moi comme mon prédécesseur, puisque cela a changé avant même que je sois élu, la compétence a été transférée. Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour faire des travaux au de-là de 20 000 € qui sont des travaux d'urgence lorsqu'une canalisation pète, il fallait qu'on demande l'autorisation à l'Agglo. Puisque c'est l'Agglo qui décidait ou pas. Nous avions du personnel c'est l'Agglo qui nous le remboursait. C'est un système un peu particulier qui avait été mis en place ici, lorsqu'on a décidé de changer vous êtes tous opposés.

Aujourd'hui il y a les 28 communes de l'Agglo qui veulent changer. Donc peut être qu'on n'a pas eu autant tort que ça puisque aujourd'hui le débat qui a eu lieu au dernier conseil communautaire, c'est que toutes les communes veulent rendre la subdélégation parce que c'est quelque chose qui ne marche pas. Et c'est quelque chose que vous avez mis en avant à force de conseil en hurlant un peu de toutes les façons possibles et inimaginables. Donc aujourd'hui où en est-on par rapport à tout ça, parce que finalement c'est ça qui est important pour nos concitoyens. De schéma directeur, il n'y en a plus depuis 2003. A la première réunion de présentation, parce que le bureau d'étude qui a été choisi pour nous faire la présentation du schéma directeur de l'eau et celui de l'assainissement et bien il nous a fait un historique. Depuis 2003 il n'y a plus de schéma directeur, ce qui explique depuis cette date-là que la Commune n'avait plus de subventions. Tout simplement parce que pour que l'agence de l'eau donne des subventions...

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Et c'est ce que vous remboursez ?

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Et celles qui sont à rembourser.

Intervention de Monsieur le Maire

Laissez-moi finir. Pour que la Commune subventionne les opérations, alors ce n'est pas compliqué, la prochaine fois je pourrai même vous porter la diapositive qui avait été présentée. Alors pour que l'agence de l'eau donne des subventions, il faut avoir un schéma directeur alors c'est qu'il n'y en a plus depuis une vingtaine d'années.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Comment ça se fait que vous les remboursez dans la décision modificative, c'est que vous les avez perçues ?

Intervention de Monsieur le Maire

Laissez-moi finir Madame GARELLO, je vous écoute religieusement je vous prierai d'en faire de même. Donc depuis 2003 il n'y a plus de schéma directeur. Donc il n'y a plus de subventions et il n'y a plus de travaux. Il y a une subvention qui a été demandée en 2013, c'était une des dernières qui a été demandée pour faire des travaux, et je dis bien 2013, donc sept ans avant les élections.

En 2013, la subvention, il y a une partie qui a été obtenue d'un montant de 53 000 € par la Commune et pendant les sept années, ce n'est pas moi qui était c'était vous. Pendant les sept années, aucun travaux non été faits ce qui veut dire qu'aujourd'hui on nous dit qu'il faut rembourser la subvention, mais ce n'est pas moi, ni qui l'avait demandés, je ne savais même pas qu'elle existait cette subvention, mais par contre elle a été bouffée et les travaux n'ont pas été faits.

Voilà un peu quand je parle d'héritage voilà un peu où on en est. Et pour le reste, aujourd'hui le Préfet qu'est-ce qu'il nous dit ? Il nous dit de 2015 à 2020, je vous ai dit il y a quelque chose qui ne va pas du tout sur votre réseau d'assainissement. Il écrivait chaque année au mois d'août, il écrivait au Maire de Saint-Maximin.

Donc de 2015 jusqu'en 2020 jusqu'au moment des élections, parce que c'est le Maire, jusqu'en 2019 il a écrit, parce que c'était la Commune qui en avait la compétence. Il a dit ça ne va pas du tout parce que les eaux parasites qui arrivent en trop grandes quantités à la station d'épuration qui est plus en mesure de les traiter.

2^{ème} problème, vous avez tiré une conduite qui part de la station d'épuration pour évacuer les eaux traitées et qui l'emmène à la rivière la Meyronne, et cette conduite elle passe à quelques mètres de l'endroit où on puise de l'eau potable.

Ce n'est pas moi qui l'ai fait, cela a été fait avant et en plus quand cela a été fait, l'ARS avait donné un avis défavorable. Vous l'avez fait quand même. J'ai tous les textes et tous les éléments. Donc tant que le Préfet nous dit que, tant que vous n'avez pas réglé tout cela, pendant ces 4 années, je ne vous laisserai pas augmenter les effluents de la station d'épuration.

A partir de 2020, c'est pour vous dire que nous n'avions plus la compétence, moi je n'ai pas été destinataire c'est le Président de l'Agglo parce qu'il avait la compétence en 2020, 2021 et 2022, chaque année au mois d'août, le Préfet a demandé à ce que l'on fasse les prélèvements et il s'est avéré que pendant ces trois années qui ont suivi les élections, le Président de l'Agglo était destinataire d'un courrier où il faisait les mêmes remarques que celles qu'il avait faites au Maire de Saint-Maximin.

Quand on est arrivé après le mois d'août 2022, je ne sais plus trop en quelle période, donc il a dit maintenant ça suffit et au mois de janvier j'ai été destinataire d'un courrier où il disait à partir de maintenant j'interdis tous effluents et c'est là où j'ai pu remonter et j'ai pu prendre connaissance de tous les courriers antérieurs que je n'avais pas eu pendant les trois années précédentes. Tout simplement parce qu'on n'avait pas la compétence.

Vous pouvez hurler de toutes les façons, cela s'est passé de cette façon, donc aujourd'hui on se retrouve devant une situation catastrophique.

Alors on a travaillé avec l'Agglo et on continue de travailler régulièrement.

En ce qui concerne l'eau, il y a un schéma directeur qui a été lancé à partir du 1^{er} octobre et pour l'assainissement un deuxième schéma directeur. Alors pour l'assainissement c'est l'Agglo, pour l'eau c'est la Régie des Eaux de la Provence Verte.

Hier, on a décidé de lancer un troisième schéma directeur et il sera proposé à la Commune pour les eaux pluviales parce qu'on a des secteurs de Saint-Maximin où tout est imbriqué, dès qu'il y a des gros orages, les plaques d'égouts se soulèvent tout simplement parce qu'il y a les eaux pluviales qui arrivent en trop grande quantité dans le réseau de tout à l'égout.

Donc, il y a tout ça qui est un peu imbriqué et qu'il va falloir traiter. Donc, dès que l'on aura les résultats de ces trois schémas directeurs, on va pouvoir déterminer quelles sont les priorités car

dans certains secteurs de Saint-Maximin comme celui que l'on a évoqué hier c'est le secteur de l'ancienne route d'Esparron, c'est très très compliqué y compris les techniciens qui étaient autour de la table. Il y en avait du Département, y en avait du SRA, du Syndicat de l'Argens, il y en avait de l'Agglo y avait à peu près tout ce que l'on peut imaginer qui était là autour et avait du mal à déterminer quels étaient les priorités. Donc c'est au vu du schéma directeur qu'on va décider véritablement des travaux qui vont être lancés et qui va les prendre à sa charge. Il y en a certains qui seront certainement divisés entre les collectivités. Tout cela sera entrepris d'ici un an lorsque les trois schémas directeurs seront arrêtés.

Voilà donc pour ce qu'il en est de ces réseaux. Ceci-dit, cela n'a pas grand-chose à voir avec la délibération mais c'était pour répondre aux questions.

Intervention de Madame Michèle VENET

Je voudrais pouvoir intervenir s'il vous plaît. J'ai demandé la parole déjà il y a un petit moment. C'était aussi pour faire remarquer par rapport à la dette que la Commune doit l'Agglo, les 600 000 € je pense que ça ne facilite pas quand même le travail entre l'Agglo et la Commune. C'est quelque chose qu'il faut en tenir compte. On s'est intéressé quand même un petit peu au chiffre sur ce rapport 2022 concernant l'eau, l'eau potable. En 2022, il a été distribué 3 127 000 m³ d'eau à la Commune. Le volume d'eau réellement consommé est de 1 287 000, d'où une différence d'à peu près 1 840 000 m³ d'eau. Cette eau c'est l'eau gaspillée. Ce sont les fuites à Saint-Maximin. Cela représente 59 % de l'eau distribuée. Ça continue d'augmenter ce pourcentage d'eau perdue, d'eau de fuites qui continue d'augmenter toutes les années. En période de sécheresse que nous avons actuellement où l'on demande à chacun de faire de gros efforts d'économie, c'est quand même un petit peu aberrant que l'on arrive à ce stade de fuite.

Cela représente à peu près l'équivalent pour être concret à 40 000 piscines. On demande aux gens de ne pas remplir leur piscine mais là dans les canalisations de Saint-Maximin on a gaspillé 40 000 piscines. Donc je pense que c'est très regrettable, cela fait deux piscines par habitant.

Intervention de Monsieur le Maire

Et pour une fois je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est un discours qui a été tenu à l'unanimité des 28 Maires lors d'une réunion que l'on a fait la semaine dernière, où il a été évoqué le domaine de l'eau. Il y a un audit financier qui a été fait sur l'eau dans les 28 communes. Il s'avère qu'une grande partie des communes de l'Agglo ont des réseaux qui ne sont pas très loin du notre. Peut-être que l'on est plus performant mais pour beaucoup de communes c'est aussi une situation assez inquiétante.

Donc, il y aura des gros travaux à engager. Cela été évoqué. Le Président lui-même a dit « de toute façon pour ce qui est de Saint-Maximin il est certain qu'on ne peut pas considérer que c'est lui qui en est responsable », c'est lui qui l'a dit devant les 28 Maires.

Donc voilà où on en est par rapport au réseau d'eau, en ce qui concerne le transfert des 600 000 € on ne peut pas dire que la Commune n'a rien versé. La Commune a reversé 45% des excédents d'eau et d'assainissement. On n'a pas versé plus, tout simplement parce que quand j'ai été élu, on a fait voter le budget qui avait été préparé par mon prédécesseur à la virgule près. On n'a rien touché et ce budget ne pouvait être en équilibre que parce que l'on gardait les excédents d'eau et d'assainissement. Une fois que le budget a été exécuté, après le 31 décembre on a versé 45 %.

Aujourd'hui, il y a des communes à l'Agglo qui ont versé moins que nous, une bonne partie des communes n'ont pas versé la totalité des excédents. En ce qui concerne Saint-Maximin, je n'ai jamais dit que l'on ne verserait pas les excédents, j'ai dit que l'on va échelonner les excédents ce qu'on va verser tout simplement comme on le fera pour l'EHPAD parce qu'il y a de grosses pertes

sur l'EHPAD qu'il va falloir que la commune éponge et ça ne pourra pas se faire du jour au lendemain.

Intervention du Madame Michèle VENET

Cette question d'eau gaspillée est quand même une question prioritaire qu'il faut absolument régler.

Intervention du Monsieur le Maire

Vous savez, si l'on ferme l'EHPAD ça serait quand même très préjudiciable. Des priorités il y en a beaucoup à Saint-Maximin malheureusement.

Intervention de Madame Michèle VENET

C'est le travail d'une commune.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je peux rajouter quelque chose, juste pour vous rappeler l'historique parce qu'il me semble quand même que vous avez la mémoire très courte Monsieur DECANIS. Quand vous êtes arrivé à la Mairie en 2020, vous avez annulé pour plus d'1 000 000 € de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement et j'avais demandé à votre Directrice Générale des Services le détail de tous les travaux annulés. Vous avez même payé des pénalités pour résilier les marchés. Donc 1 100 000 € de travaux annulés qui étaient déjà prévus et presque lancés et depuis zéro travaux parce que sur les deux millions et demi d'excédents vous n'avez reversé que 500 000 €. C'est retracé dans les documents budgétaires dont dire que c'est 45% de deux millions et demi ça représente 500 000 €, je pense il faut revoir vos mathématiques.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame GARELLO, dans le cadre des questions écrites, je vais vous répondre précisément. J'ai noté les chiffres je ne les ai pas en tête En ce qui concerne ce que j'ai annulé l'excédent ça n'a jamais été 2 100 000, je vais vous le donner précisément en fonctionnement d'investissement, je l'ai écrit. En ce qui concerne les travaux qui ont été annulés c'était un peu plus de 600 000 € pour la rue de Belfort et je ne vois pas ce qui aurait bien pu annuler les 50m de la Rue de Belfort ce qui aurait bien pu changer ces 600 000 €. Si je les ai annulés, c'est parce que ce qu'ils n'étaient pas financés tout simplement. Il a fallu que je les annule. Ce n'était pas par plaisir c'était parce qu'il n'y avait aucun financement d'ailleurs vous pouvez constater à la fin de l'année 2020 où on en était sur le point d'équilibre, imaginez si on n'avait pas annulé tout ça on y arrivait plus du tout.

Voilà pourquoi on les a annulé et ça n'a fait aucun point négatif et les 50 m de la rue Belfort c'est un peu comme si je vous disais que l'on on a fait 30 m de travaux dans la Rue du 11 Novembre. C'est ça qui va changer la face des choses il ne faut pas raconter n'importe quoi, maintenant on va revenir à la délibération.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Les détails de ces travaux c'est plus d'1 million d'euros et c'est envoyé par vos services.

Vous avez fini l'année avec 3 900 000 d'excédents donc vous n'avez pas besoin des 2 millions ½.

C'est un calcul assez simple 500 000 € cela ne représente pas 45 % de 2 millions ½.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Mais c'est complètement faux ce que tu dis, tu nous racontes que des gandoises depuis une heure. Tu nous racontes que des gandoises à propos de tout. La compétence, oui. La Rue de Belfort ne coûtait pas 600 000 € comme tu dis et 50 m 600 000 €, tu vois un peu ce que ça fait le m². Mais

non cela n'a rien à voir ça le revêtement. Une partie est prise par le service de l'eau et une partie est prise par la Commune. Le revêtement, quand tu refais une rue, l'eau tu payes la tranchée et tu ne refais pas tout le revêtement. C'est toi qui ne comprends pas, tu tournes les choses à ta façon. Tu es d'une mauvaise foi totale.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce que tu ne sembles ne pas avoir compris, Jacques, c'est que les excédents du budget de l'eau étaient versés sur la commune, donc si on avait fait ces travaux, on versait d'autant de moins sur le budget de la commune donc ça revenait exactement au même, les 600 000 € étaient perdus sur la totalité et je te donnerai la totalité.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Ça c'est toi qui le dis.

Intervention de Monsieur le Maire

Je te donnerai le calcul.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Montre-nous le, parce que chaque fois tu dois nous porter les documents mais on n'a jamais rien.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On ne les reçoit jamais à temps.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors maintenant je vous propose de passer au vote concernant la délibération n°204 concernant le rapport annuel sur l'eau potable assainissement non collectif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

205 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Pour corriger un peu quand même, s'il n'y a que 5 communes qui ont effectivement un RLP c'est aussi parce qu'il n'y a que dans 5 communes qu'il est obligatoire puisque c'est pour les communes

de plus de 3 500 habitants. C'est pour cela que c'est une compétence facultative pour les communes de plus de 3 500 habitants et une compétence obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Sur le fond, dès l'instant où on va transférer une compétence, cette compétence il y aura des coûts autour de cette compétence, c'est-à-dire que cela viendra soit on sera obligé un jour ou l'autre de transférer la TLPE, soit de toute façon nous aurons nos attributions de compensations qui seront réduites d'autant.

Alors même que nous sommes dans une commune qui recherche absolument des ressources pour lesquelles d'ailleurs, tout ce qui est taxe additionnelle et autres sont quasiment vitales parce qu'elles permettent l'équilibre du budget. Preuve au budget vous avez massacré ce genre de taxe.

On va tout simplement perdre une capacité financière importante, une maîtrise importante non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan de notre environnement.

La Taxe Locale sur les Publicités Extérieures et ce règlement créé, nous permettent de définir notre propre environnement, et notre environnement je vous rappelle qu'il est largement conditionné par nos besoins en matière de tourisme et surtout de mise en valeur de notre patrimoine. Je ne pense pas que ce soit à l'échelon de la Communauté d'Agglomération que ces choses-là doivent se décider car c'est à l'échelle la plus proche des habitants et de ceux qui sont concernés par le sujet que ce genre de décisions doit être pris. C'est pour cela que je trouve regrettable de voir supprimer tout simplement les pouvoirs du Maire sur ce sujet.

Vous me direz, qu'est-ce que vous allez répondre aux habitants lorsque vous constaterez une publicité qui ne correspond pas effectivement aux règles et autres. Vous allez voir à peu près qu'elles pourront être les relations avec justement nos commerçants à propos de la publicité extérieure lorsque tout cela sera décidé à un niveau relativement peu proche des habitants.

C'est pour cela que je suis particulièrement opposé et mon groupe aussi à cette délégation de compétence.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Nous sommes également opposés à cette délégation pour les raisons évoquées parce qu'il nous semble que c'est une compétence qui doit être réglée au plus près des citoyens et que c'est important de maîtriser son environnement publicitaire mais aussi en raison de votre absentéisme particulièrement élevé à la Communauté d'Agglomération. Déléguer des compétences c'est bien gentil mais puisque vous n'y êtes jamais pour nous représenter à quoi bon. Alors je vous donne juste quelques chiffres, vous-même Monsieur le Maire depuis 2 ans, vous avez été présent à 40 % des conseils. Les 5 derniers bureaux communautaires, vous avez été absent.

Vos adjoints, il y en a certains qui sont présents à 10 % des conseils communautaires ce qui est juste ridicule. Vous ne représentez pas la Commune de Saint-Maximin dans les instances de l'Agglo, donc je pense que ce n'est pas très sage de confier des compétences supplémentaires à la Communauté d'Agglomération dans ce contexte.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Je me permets de répondre, même si c'est mon collègue Claude qui a lancé le débat, cela tombe bien parce que de toute façon l'ensemble des communes de la CAPV ont souhaité et cela sera mis en place début 2024 maintenir la compétence au niveau des communes. Donc votre inquiétude a priori, je peux vous rassurer, elle ne tient pas dans la mesure où c'est l'objectif de toutes les communes de garder la compétence.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Vous avez voté « Pour » Comme représentant il y avait Monsieur SIMONETTI, Monsieur FREYNET et à cette réunion vous avez voté « Pour »

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Pour le maintien

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Non, pour la délégation.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Oui pour la délégation, mais il va y avoir début 2024 et la position a été prise au niveau de l'ensemble des communes, qu'on maintiendra la compétence au niveau des communes.

Alors je te rassure, effectivement, il y a une phase intermédiaire ou c'est l'Agglo qui prend la compétence mais ce n'est que théorique.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il n'y a que 2 conseillers communautaires qui se sont opposés à cette délibération.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Si je comprends bien et si je résume, nous votons pour attribuer une compétence à l'Agglo alors que l'Agglo ne veut pas de cette compétence. Il y a quelque chose qui est surréaliste. Je ne peux pas le qualifier autrement. En tout état de cause, nous sommes aussi opposés à ce transfert de compétences et bravo s'il n'a pas lieu. Nous devons garder la main sur notre environnement, sur notre aménagement urbain et paysager, sur les recettes qui en découlent et les droits de police qui en découlent.

Donc pourquoi nous faire délibérer à un moment donné sur quelque chose qui n'aura pas lieu.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

On est tout à fait d'accord.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nous devons délibérer.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous allez voter contre ? Je suis tout à fait d'accord avec la position qui vient d'être exprimée.

Vous allez voter contre cette délibération ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Comme Claude l'a dit, il y aura un RLP intercommunal avec une base mais après chaque commune aura la possibilité, même les communes qui souhaitent aujourd'hui ne pas avoir de publicité en centre-ville, elles auront la liberté de prendre ce choix-là.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Prendre un règlement qui ne sera pas respecté, c'est ça que vous êtes en train de nous dire ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Chaque commune derrière l'adaptera à ses souhaits.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Donc autant garder la compétence.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *D'approuver le transfert de la compétence RLP à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2024,*
- *D'approuver les statuts, ci-annexés, de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte, ainsi modifiés.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 15

Contre : 13 (Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas SAETTLER, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

Abstention : 2 (Blandine GOMARD-JACQUET, KHADIR)

- *APPROUVE le transfert de la compétence RLP à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2024,*
- *APPROUVE les statuts, ci-annexés, de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte, ainsi modifiés.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

206 - ANNULATION DE TITRE / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du montant de 4 184,47 €, correspondant à la totalité de la dette locative de Monsieur BRIEL à l'égard de la Collectivité

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE le Maire à procéder à l'annulation totale du montant de 4 184,47 €, correspondant à la totalité de la dette locative de Monsieur BRIEL à l'égard de la Collectivité*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

207 - MARCHÉ D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE /AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2023SFC06

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « marché d'assurances responsabilité civile et flotte automobile » :*

- LOT N° 1 - RESPONSABILITE CIVILE AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCE (79 031) NIORT
- LOT N° 2 - PARC AUTOMOBILE AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCE (79 031) NIORT

et tout document se rapportant à cette affaire,

- *de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *SUIT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE le Maire à signer le marché public relatif au « marché d'assurances responsabilité civile et flotte automobile » :*
- LOT N° 1 - RESPONSABILITE CIVILE AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCE (79 031) NIORT
- LOT N° 2 - PARC AUTOMOBILE AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCE (79 031) NIORT

et tout document se rapportant à cette affaire,

- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

208 - DÉNOMINATIONS DE VOIES

Intervention de Monsieur le Maire

Nous ne toucherons pas ce soir l'allée Emile OLIVIER alors je vous demande de la supprimer, tout simplement par ce qu'il s'agit d'un morceau de la voie de contournement et que traiterons la totalité de la voie de contournement. C'est-à-dire du départ de l'Hyper U jusqu'à la route de Bras et donc on va attribuer des noms à chacune des parties en même temps.

Donc il s'agit aujourd'hui de la voie de l'allée de l'Oliveraie. C'est la voie qui dessert le lotissement « les jardins d'Eden » et le chemin de la Pinède, sur la route d'Ollières.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

J'ai une observation, je vous propose de retirer le chemin de la Pinède qui n'est pas route d'Ollières. Le chemin de la Pinède est juste derrière chez moi figurez-vous et c'est une voirie qui appartient à 100 %, elle n'est pas partagée, à la commune d'Ollières. Effectivement sur le côté droit, les propriétés qui sont sur Saint-Maximin ont une adresse postale à Ollières. Cela arrive. Donc, je ne vois pas en vertu de quel pouvoir nous pourrions dénommer une voirie qui ne nous appartient pas. Qui n'est pas dans le domaine public communal.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous dirais qu'honnêtement je n'ai pas regardé précisément.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Si vous préférez quand vous sortez du chemin de Saint Mître pour aller vers sur Ollières, juste à la limite, vous avez une voie qui monte à droite c'est le chemin de la Pinède. Et il est à Ollières en intégralité.

Intervention de Monsieur le Maire

Le chemin est à Ollières, il est dans le domaine public de la commune d'Ollières ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Absolument, je l'ai vérifié sur le cadastre.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors on la retire et je vérifierai. Je n'ai pas regardé le statut de tous les chemins précisément.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Ce n'est pas vous, c'est la personne qui a rédigé cette délibération qui ne connaît visiblement pas Saint-Maximin.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est dans les services. Je regarderai et je vous dirai plus précisément.

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire propose :

- *D'approuver et de confirmer la dénomination des voies telle que précitée.*

Après discussion les membres du conseil municipal conviennent de délibérer uniquement sur la dénomination de voie relative à l'allée de l'Oliveraie et reportent à une séance ultérieure les dénominations des autres voies.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE et CONFIRME la dénomination de la voie allée de l'Oliveraie*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

209 - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°209/2023 POUR ERREUR MATERIELLE DANS LA RETRANSCRIPTION D'UN VOTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prescrire la procédure de révision allégée n°1 du PLU et d'approuver les modalités de la concertation publique

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 21

Contre : 8 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

Abstention : 1 (Paul KHADIR)

- **PRESCRIT** la procédure de révision allégée n°1 du PLU et d'approuver les modalités de la concertation publique

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

210 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°171/2023 RELATIVE AU PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS 226 A L'ASSOCIATION GARRIGUES

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je suis étonné que l'on arrive à cette situation. Moi je pensais pour avoir passé quelques actes dans ma vie, lorsqu'il y avait des problèmes de servitude et qu'il devait y avoir un fonds servant, le vendeur prenait langue avec le propriétaire du fonds servant, mettait en place une servitude, convoquait à l'acte ce fonds servant et l'affaire était réglée. L'acquéreur pouvait acquérir un bien bénéficiant de la servitude qui lui était nécessaire. C'est comme cela que j'ai pratiqué durant toute ma carrière professionnelle. Je suis étonné là, que cela n'a pas été le cas, que la Commune n'ait pas soutenu une association très importante sur Saint-Maximin qui a un rôle majeur et qui avait besoin de ce terrain pour pouvoir effectivement maintenir la qualité de son activité.

Moi j'ai l'impression que sur ce dossier, la ville a soutenu cette association comme la corde soutient le pendu.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Je rejoins Monsieur PICH, l'association GARRIGUES est une association importante sur Saint-Maximin qui est soutenue depuis des années sur la Commune et je trouve dommage comme on le disait que l'on n'ait pas prévu le chemin avec la vente. C'était une servitude sûrement mais je pense que lorsque vous l'avez vendu vous saviez qu'elle ne pourrait pas avoir la possibilité d'avoir ce chemin-là et je trouve que ce n'est pas une aide que vous avez fait mais plutôt vous l'avez mis en difficulté.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour répondre, il est indiqué dans la délibération que nous avons passée lors du précédent conseil municipal, et cela a été signifié à tout le monde, et l'accès à cette parcelle était de 2,40 m et vous savez que pour obtenir un permis de construire il faut 4,00 m. Il n'en demeure pas moins que ce terrain à une certaine valeur et intéresse les gens. Donc il avait été précisé sur la délibération que celui qui achetait, achetait en l'état un terrain de 2,40 m. Et puis il était indiqué aussi qu'il devait attendre que le Préfet veuille bien accepter de nouveau les permis de construire, puisque ce n'est

pas le cas aujourd'hui. Donc voilà les 2 conditions et c'est la raison pour laquelle ce terrain a été remis à la vente et il est bien précisé sans clause suspensive c'est-à-dire que celui qui l'achète il l'achète comme il l'est.

Alors ceci-dit, pour ce qui est de l'association GARRIGUES comme pour d'autres d'ailleurs cela n'empêche pas d'essayer de trouver d'autres solutions ailleurs. Il y a beaucoup d'autres terrains qui peuvent se trouver dans la commune. Il faut chercher, il faut essayer d'avancer. Mais ce n'est pas en se lamentant et en gesticulant que l'on fait beaucoup pour avancer, ça c'est le même principe que pour l'EHPAD, on s'y préoccupe depuis longtemps, cela va nous coûter cher pour le maintenir et l'on espère bien arriver à le maintenir. Et pour d'autres structures c'est la même chose.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer la délibération n°171/2023

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 24

Contre : 6 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI-DORGAL)

- RETIRE la délibération n°171/2023

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

211 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS 226 – DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

Monsieur SIMONETTI fait remarquer que sur la proposition d'achat de Monsieur RAVOTTI ne figure pas le nom des Sociétés qui sont à son nom. Il s'agit de la Société JR Invest et la Société Capital Partenaire LD qui sont les acheteurs, et demande aux élus s'ils veulent bien que l'on continue la présentation de la délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

La délibération est modifiée en ce sens ou c'est Monsieur RAVOTTI Julien représentant les 2 sociétés JR Invest et Capital Partenaire LD qui achète au prix indiqué sur la délibération. Simplement on vous donne l'information qu'il ne l'achète pas à son nom propre mais cela ne change en rien le reste.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Donc vous avez repassé un appel d'offres dans des termes différents du premier où là vous avez introduit une clause précisant qu'aucune clause suspensive ne sera acceptée ?

Intervention de Monsieur le Maire

Non, elle est restée pareille. Ca l'était déjà dans l'ancienne délibération précédente.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Tout ce que je peux vous dire c'est que l'offre de Monsieur RAVOTTI qui précise dans son offre qu'elle est établie sans conditions suspensives, article 3, on en introduit une, article 6. Il dit « dans le cas où la due-diligence ne ferait pas ressortir d'éléments de nature à diminuer la valeur de l'actif nous signerons ». Par contre si un quelconque phénomène entraînerait une différence de valeur de l'actif, il ne signerait pas, il demanderait une réaffectation du prix. Ce qui va être le cas puisque vous vendez un terrain sur la valeur d'un terrain constructible alors qu'il ne l'est pas et qu'il ne le sera pas puisque toute façon on est à 2,98 m. Et qui se heurtera aux mêmes difficultés que précédemment.

Donc là, vous auriez dû rejeter cette offre pour ce motif.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est votre avis.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je n'ai pas fini mon propos. En plus, il est précisé là qu'il s'agit tout simplement d'une activité industrielle. Nous n'avons aucune maîtrise quant à savoir ce que c'est que cette activité industrielle et l'impact qu'elle aura.

Intervention de Monsieur le Maire

Je peux vous le dire, c'est une entreprise de terrassement.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Alors le terrassement ce n'est pas une activité industrielle.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est un chef d'entreprise qui a une société de terrassement et de maçonnerie et qui souhaite s'implanter là.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Pour faire une activité industrielle et jusqu'à preuve du contraire le bâtiment et les travaux publics ce n'est pas une industrie, 2^{ème} chose.

La 3^{ème} chose c'est que vous avez une seconde offre et vous avez dit dans votre délibération que votre élément de choix c'était le mieux-disant. Or, si ce Monsieur est peut-être dans l'état actuel le plus-disant, il n'est pas le mieux-disant. Parce que son activité n'apporte strictement rien à Saint-Maximin et n'offre absolument aucun avantage. On va avoir une industrie que l'on ne maîtrisera pas et dont on ne sait pas du tout quelle sera sa destination.

Alors que vous avez effectivement cette 2^{ème} offre dont j'ai demandé la copie et que vous m'avez adressée, qui est faite par une société qui s'appelle Automatismes Vision Services qui est déjà implantée sur la zone d'Aix et qui vous a fait cette proposition parce qu'actuellement, dans les locaux qui sont les siens, elle ne peut plus faire face à son développement et donc sera amenée à terme, si elle ne peut pas se développer, à quitter le territoire. Elle offre 250 000 € ce qui est plus cher que la valeur des Domaines. Là il y a un véritable mieux-disant qui est de préserver une entreprise qui a une activité à Saint-Maximin et de leur permettre de se développer.

Pour moi, l'offre la mieux-disante, c'est celle-ci. Quant à l'offre de Monsieur RAVOTTI, pour moi, elle n'est pas conforme à l'appel d'offres, puisqu'il y a des conditions suspensives. Le prix n'est pas ferme.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous êtes trop fort. D'un côté vous nous dites ce n'est pas normal. Vous allez vendre et vous ne dites pas que le terrain n'est pas constructible. D'un autre côté, vous nous dites, il faut que vous vendiez à quelqu'un pour qu'il puisse construire dessus. Il arrive à un moment donné, je veux bien vous écouter mais l'on a un terrain à vendre, il est sur la zone. Il y a 2 réponses. Ces 2 entreprises. 2 entreprises qui sont de Saint-Maximin et donc nous avons choisi l'entreprise qui nous propose 55 000 € de plus que la 2^{ème}.

En ce qui concerne ce que cette entreprise pourra faire ou pas sur ce terrain, ce n'est pas notre délibération qui le décide, c'est le PLU et le règlement de la zone.

D'ailleurs sur cette zone, elle n'a pas toujours respecté ce qu'il fallait, c'était une zone artisanale et on y retrouve beaucoup de commerces. Mais c'est à part, cela n'a rien à voir avec la délibération.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Au regard de ce que vient de nous dire Monsieur SIMONETTI, l'offre d'achat n'est pas conforme puisqu'elle est au nom de Monsieur Julien RAVOTTI en nom propre mais pas aux noms des sociétés, donc je vous demanderai de retirer cette délibération et de la représenter avec une offre correcte.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame BŒUF, je demande à ce que l'on complète la délibération en séance.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Mais ce n'est pas la délibération, c'est l'offre d'achat.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais une délibération peut se modifier en séance. Je vous demande dans la délibération d'indiquer Monsieur RAVOTTI Julien représentant les 2 sociétés.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je veux bien, Monsieur le Maire, mais c'est l'offre elle-même qui n'est pas valable.

Intervention de Monsieur le Maire

S'il s'avère que l'on ne peut pas le faire, on la représentera la semaine prochaine. Moi, je vous propose c'est de voter là-dessus et puis ensuite on verra bien. Si l'on a tort, je vous dirait on a eu tort, il faut la représenter avec les 2 sociétés.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Je suis d'accord avec madame BŒUF sur le principe. Il a fait une offre à son nom propre et non aux noms des sociétés.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce n'est pas marqué à son nom propre.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Si, Monsieur Julien RAVOTTI ce n'est pas son nom propre, c'est quoi alors ? A mon avis, on n'est pas bon. Autant le reporter et faire quelque chose de correct que de passer quelque chose qui ne l'est pas.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

On ne peut pas la voter ce n'est pas conforme. Prenez le courrier et vous verrez bien qu'il manque des éléments sur ce courrier. Nulle part est précisé ces sociétés.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Il faut se renseigner sur ces sociétés avant de la présenter pour pouvoir voter. Il manque des éléments pour voter cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

Si vous souhaitez on la reporte.

212 - RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINTE MARIE MADELEINE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET DE SON MOBILIER

APPROBATION DU CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION DU CHŒUR

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Il est bien évident que nous approuvons tout ce qui peut contribuer à la restauration et à la mise en valeur de notre patrimoine et donc bien sûr cette contribution. Mais en matière de restauration du patrimoine, je voudrai évoquer des soucis que nous nous faisons actuellement pour 2 éléments patrimoniaux importants. D'une part, nous avons la porte de notre magnifique Hôtel de Ville et qui est en train de se dégrader à vitesse grand V. Le bois qui n'est pas traité depuis plusieurs années donne des signes de fatigue et peut-être pire que cela. Je voudrais savoir si quelque chose est prévu en la matière et si une restauration va pouvoir intervenir? Il est vrai, mais ça c'est pour la plaisanterie, que le restaurateur qui est intervenu jusqu'à maintenant s'appelait Monsieur BŒUF. Deuxièmement, un autre monument qui nous tire souci c'est la tour de l'horloge. Cette tour que nous avons fait classer d'ailleurs puisqu'elle ne l'était pas, place martin Bidouré et qui nécessiterait un entretien approfondi d'abord de la partie supérieure parce que bon nombre de végétation vient mettre en péril le scellement des pierres et cela risque de se dégrader rapidement. Et d'autre part le cadran de l'horloge, on ne le regarde que parce qu'on lève les yeux vers l'horloge mais il n'indique plus l'heure. Il est dans un état lamentable. Je voulais savoir si au moins pour ces 2 monuments patrimoniaux quelque chose était prévu.

Intervention de Blandine GOMART-JACQUET

Vous le savez bien comme moi et je pense que tout le monde en est conscient, la liste est longue de tous les éléments patrimoniaux qu'il faudrait restaurer. On hérite d'un patrimoine assez exceptionnel, les choses se font petit à petit. Dans la Basilique on a aussi la chapelle Saint Dominique... Toujours est-il que l'on a engagé cette restauration du chœur, que le retable du Ronzen aussi fera partie de la restauration donc les choses se font petit à petit et vous savez très bien que la restauration de ce patrimoine me tient personnellement à cœur et elle est aussi une des priorités de la Commune de Saint-Maximin et donc de son équipe municipale.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout cela n'a rien à voir avec le sens de la délibération mais par contre sera examiné dans le cadre des arbitrages budgétaires puisqu'il y a beaucoup de priorités sur Saint-Maximin. Vous en avez déjà

cité pas mal ce soir et celles de ce soir, l'on n'arrivera pas à toutes les remplir Donc il faudra à un moment où l'on vote le budget qu'on voit ce qui est prioritaire et ce qui ne l'est pas par rapport à l'ensemble des projets à réaliser.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Si nous avons une liste pour que chacun puisse faire son propre constat, cela permettrait d'avoir un débat éclairé.

Il est demandé au conseil municipal :

- *D'approuver le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

213 - RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINTE MARIE MADELEINE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET DE SON MOBILIER

APPROBATION DU CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION DES MEDAILLONS DU CHŒUR

Il est demandé au conseil municipal :

- *D'approuver le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

214 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver la mise à jour du Règlement de formation et ses annexes*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la mise à jour du Règlement de formation et ses annexes*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

215 - ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2023-2024-2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver le plan de formation 2023-2024-2025 tel qu'il a été présenté au Comité Social Territorial.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le plan de formation 2023-2024-2025 tel qu'il a été présenté au Comité Social Territorial.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

216 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, selon le projet annexé à la présente délibération ;*
- *De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, selon le projet annexé à la présente délibération ;*
- *PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

217 - CREATIONS DE POSTES / REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Juste une question par rapport à cela, on crée deux emplois mais cela fait un moment que l'on crée et l'on ne ferme pas les postes. D'habitude on en ferme.

Intervention de Monsieur le Maire

Chaque année au moment du budget on efface tous les postes qui ne sont pas pourvus. On supprimera les 2 postes au moment du budget tout simplement parce qu'entre temps on en a besoin. Cela ne sert à rien de les supprimer pour les créer au conseil d'après.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués.

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes sus-indiqués*
- *Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

218 - REGLEMENT DE TRAVAIL EN SECURITE

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver l'instauration d'un Règlement de travail en sécurité*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE l'instauration d'un Règlement de travail en sécurité*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création d'un nouveau groupe d'opposition.

Intervention de Monsieur le Maire

J'ai une information concernant la modification des groupes d'opposition que l'on doit indiquer puisqu'il n'y a pas lieu de le voter. On doit informer le conseil municipal.

Il s'agit de 2 groupes qui fusionnent en partie. Le groupe de Monsieur PICH « Démocratie et Transparence pour Saint-Maximin » reste identique.

Madame GARELLO et Monsieur ROGER qui s'associent avec une partie du groupe qui est constitué de Madame LANFRANCHI, Monsieur BARRAU, Monsieur FREYNET et Monsieur LOMBARD.

Le 3^{ème} groupe reste indépendant, c'est Madame BCEUF et madame HENRI.

On avait 3 groupes et on garde 3 groupes, il y a eu un changement dans les compositions.

QUESTIONS ORALES

Le 13 novembre 2023, le groupe « Tous unis pour Saint-Maximin ! » a déposé le courriel suivant :

1. Monsieur le Maire, suite à notre signalement, par courrier daté du 10 novembre Monsieur le sous-préfet vous indique que l'augmentation de 30% des tarifs du périscolaire à laquelle vous avez procédé n'est pas légale en l'absence de vote du conseil municipal. La facturation de l'accueil périscolaire qui a déjà eu lieu est donc irrégulière. Je voudrais savoir si vous en avez informé le syndicat Les Hauts de l'Arc et quand est-ce que les familles seront remboursées ?

Réponse de Monsieur le Maire

Je suis étonné d'avoir pris connaissance de votre question sur Facebook avant l'information que nous a communiquée hier en cours de journée, Monsieur le Sous-Préfet. C'est une façon curieuse de procéder. Néanmoins, j'ai transmis son courrier aux services et je ne manquerai pas de vous tenir informée de la suite qui sera donnée.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame GARELLO, vous avez posé 2 autres questions.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous avez répondu lors du conseil à ces 2 autres questions donc je les retire.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais répondre concernant l'eau. Les excédents sur le budget de l'eau s'élevaient à 272 528 € en investissement et 843 022 € en fonctionnement. Nous avons déjà reversé 500 000 € qui représentent 45% du total. Beaucoup de communes de l'agglomération n'ont effectué d'ailleurs, comme nous, que des reversements partiels et certaines avec des taux qui sont inférieurs au notre. Ceci dit, nous devons donc reverser 615 528 € que nous reverserons suivant un échéancier qui sera négocié.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais vous oubliez les 1,5 millions sur le budget de l'assainissement. Vous ne parlez que de l'eau mais il y avait aussi 1,5 millions d'€ sur l'assainissement.

2. Le sujet des excédents budgétaires de l'eau et l'assainissement que vous devez reverser à la communauté d'agglomération revient à chaque séance de la CAPV. Je suis étonnée de voir que conseil après conseil, la délibération de reversement de cette somme n'est toujours pas à l'ordre

du jour. Les travaux que la CAPV doit faire sur notre réseau dépendent en grande partie du reversement de cette somme, et vous savez mieux que moi à quel point la réalisation de ces travaux sont importants pour notre commune qui est aujourd'hui dans l'impossibilité de délivrer de nouveaux permis de construire. Le versement d'une subvention de la CAPV a été suspendu la semaine dernière car les Maires vous reprochent de ne pas payer l'argent que vous devez. Quand est-ce que vous comptez régler cette somme à la CAPV ?

3. Dans un post facebook du mois de janvier, vous avez évoqué qu'une étude était engagée pour remplacer le chauffage défectueux. Dès mon élection au Département du Var, le 12 mars, je vous ai indiqué vous réserver un montant conséquent sur le fond cantonal pour le remplacement de cette chaudière, afin d'éviter aux enfants de passer encore un hiver dans des conditions difficiles, après un été qui a été aussi très éprouvant pour ceux qui fréquentent l'accueil de loisirs. Pouvez-vous nous dire quels sont les investissements concernant le chauffage de l'école Paul Barles que vous avez réalisés depuis ces annonces faites en janvier 2023 ?

Le 13 novembre 2023, Madame Hélène NICOLAS, conseillère municipale, a déposé le courriel suivant :

1. Les associations Saint Maximinoises peuvent-elles demander à faire publier un article sur leurs actions auprès des habitants dans le magazine de la ville Le Saint Maximinois et/ou dans L'Hebdo de Saint-Maximin ? Dans le cas d'un refus, quelles en sont les raisons ?
J'avais posé cette question lors du Conseil Municipal du 21 juin et je n'ai toujours pas obtenu de réponse.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous réitère ma réponse du 21 juin, le magazine municipal n'est pas un bulletin des associations. C'est le comité de rédaction qui juge de l'opportunité de mettre en avant les actions de certaines, que nous sollicitons. En revanche, nous étudions la possibilité de diffuser une lettre associative trimestrielle par mail dans laquelle les associations pourront indiquer des informations.

2. Avez-vous une date à nous communiquer à propos du chemin permettant d'atteindre l'aire de jeux ? Je rappelle que vous aviez indiqué lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 que les travaux du chemin seraient terminés début 2023. Actuellement, les personnes en fauteuil, âgées, à mobilité réduite, les parents avec une poussette ne peuvent toujours pas y accéder aisément.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous avais indiqué que le chemin de l'aire de jeux sera aménagé après que l'ensemble ait été clôturé. Pour diverses raisons, on a pris un peu de retard, cela sera fait d'ici avant le printemps puisque l'objectif c'est d'inaugurer l'aire de loisirs fin de printemps début de l'été. A ce moment-là vous aurez le chemin qui sera aménagé.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Donc ces personnes-là ça fait quand même quelque temps, plus d'un an, qu'elles ne peuvent pas y accéder. C'est bien dommage.

Intervention de Monsieur le Maire

On l'a attendu pendant des années cette aire de loisirs, on peut attendre quelques semaines ou quelques mois pour avoir le chemin qui y mène.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Ce sont toujours les mêmes qui prennent de toute façon. On ne s'en occupe pas de ceux-là.

3. Quand les 2 gymnases et la Croix Rouge seront-ils démolis et où seront-ils installés ?

Intervention de Monsieur le Maire

Les 2 gymnases, la Croix Rouge, les services techniques tout sera démolé. Mais cela va dépendre de la vitesse à laquelle on va pouvoir construire les nouveaux locaux des services techniques puisque l'on ne pourra pas démolir les locaux que l'on utilise aujourd'hui tant que l'on n'aura pas construit les nouveaux locaux. C'est quand même la moindre des choses que l'on pourrait faire puisqu'il est difficile à ce jour de vous donner un échéancier précis puisque l'ensemble des autres équipements, que ce soit ceux de la Croix Rouge où les gymnases, cela va dépendre de la même opération.

Donc dans le cadre de la concession que l'on a donné à la SAGEP, on va sortir les équipements sportifs qui viendront remplacer ceux qui seront détruits.

Aujourd'hui, il est encore prématuré, de pouvoir donner un échéancier.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

En fait, il ne sera pas démolé tant qu'il n'y aura pas de construction ?

Intervention de Monsieur le Maire

Absolument, on ne peut pas rester sans services techniques.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Est qu'il y aura une piscine ?

Intervention de Monsieur le Maire

La piscine est prévue. Le terrain pour la piscine fait partie des équipements sportifs qui sont prévus sur Bonneval. Ce n'est pas la Commune qui la construit, c'est l'Agglo, donc je ne peux pas m'engager à ce qu'elle sorte rapidement.

Le 13 novembre 2023, le groupe « Union pour Saint-Maximin », a déposé le courriel suivant :

1. Depuis quelques mois l'insécurité à Saint-Maximin devient un problème majeur qui inquiète nombre de nos concitoyens : incendie de l'école Jean Moulin au mois de juillet, véhicules dégradés ou incendiés à plusieurs reprises sur les parkings de notre cité, incivisme récurrent en centre-ville où plusieurs agressions de personnes ou de commerces ont eu lieu, sans parler du boulevard Bonfils transformé en piste de rodéo motocycliste la nuit...
Vous aviez fait de la sécurité l'une de vos priorités en début de mandat, promettant entre autres, l'installation de caméras de surveillance permettant une vidéoprotection 24h sur 24, 7 jours sur 7. Force est de constater qu'aujourd'hui rien n'a été fait et que l'insécurité est grandissante dans notre ville.
Faudra-t-il encore combien d'agressions, combien d'actes d'incivisme avant que vous ne réagissiez ? Que comptez-vous faire pour résoudre ces problèmes et éviter que la situation ne se dégrade encore plus ?

Intervention de Monsieur le Maire

Madame BCEUF, vous affirmé beaucoup de choses qui ne s'appuient pas forcément sur des fondements réels. Vous échangez beaucoup avec Monsieur le Sous-Préfet.

Moi, j'ai sollicité Monsieur le Préfet et voilà la réponse du courrier que j'ai adressé à Monsieur le Préfet :

« Par lettre en date du 11 octobre 2023, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les moyens de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Maximin que vous considérez insuffisants et sur les problèmes de délinquance qui se multiplient et qui se sont, notamment, matérialisés par l'incendie d'une école et de véhicules et des vols à l'arraché. Vous me faites part, également, du vieillissement du système de vidéo protection de votre commune et du sous-effectif en policiers municipaux.

Concernant les moyens de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Maximin, je tiens à vous informer que celle-ci fait partie des unités les mieux dotées en effectifs (38 militaires) du groupement de gendarmerie départementale du Var. Cette dotation correspond à une majoration d'effectifs d'environ 30 % en comparaison à un bassin de population équivalent.

Par ailleurs, de manière générale, indépendamment des actes de délinquance que vous évoquez, certes graves mais qui restent des cas assez isolés sur l'ensemble de l'année, le nombre d'interventions de la gendarmerie affiche une baisse significative de plus de 12 % sur le territoire de votre commune, passant de 714 faits en 2022 à 636 actes sur la même période en 2023. Quant aux atteintes aux biens, elles sont en baisse de plus de 13 %, passant de 350 faits en 2022 à 309 faits cette année ».

Je tiens à ajouter que contrairement à ce que vous affirmez, le système de vidéo-surveillance fonctionne, même si des caméras vétustes sont à changer, et ça aussi ce sera à examiner dans le cadre des arbitrages budgétaires pour 2024. C'est grâce aux caméras que nous avons pu identifier et interpellé les auteurs d'incendie et de dégradation sur un bon nombre de véhicules début octobre. Ils ont été identifiés et interpellés et ils ont été déférés devant le Parquet. C'est également le système de vidéo-surveillance qui a permis d'interpeller des dealers en flagrant délit. J'ai été également présent devant les caméras lorsque cela a été effectué. Donc de dire que rien ne fonctionne.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur le Maire, relisez ma question, je n'ai pas dit que rien ne fonctionne, j'ai simplement rappelé que vous aviez fait de la sécurité votre priorité, que vous nous aviez promis l'installation de vidéo-surveillance de partout dans Saint-Maximin et qu'à ce jour apparemment rien n'est fait.

Intervention de Monsieur le Maire

Pas du tout, nous avons développé le parc de caméras et on continuera de le faire.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Luc FERRY



Le 28 novembre 2023,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain DEGANIS

